


L'Ain'croyable cité de la Dombes

 Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne

Place de l'Hôtel de Ville
01400 Châtillon-sur-Chalaronne

 04 74 55 04 33

 mairie@chatillon-sur-chalaronne.org

 chatillon-sur-chalaronne.fr

 Ville de Châtillon sur Chalaronne

L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.

Commune de Châtillon-sur-Chalaronne
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 26 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAU - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme RAVOUX représentée par M. MATHIAS - M. DI CARLO représenté par M. MARTINON - Mme COUTURIER représentée par Mme BAS-DESFARGES - M. GINDRE représenté par M. JACQUARD - Mme FETTET-RICHONNIER représentée par Mme ROBIN - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS représenté par Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY représentée par M. JANNET.

Absent : M. POCHON.

Madame Danielle SOUPE est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, une minute de silence est organisée suite au décès Monsieur Paul VACHERESSE, à l'âge de 98 ans. Ce personnage haut en couleur résume à lui-seul un siècle d'histoire à Châtillon. Il a laissé de nombreuses archives et anecdotes sur Châtillon. Une pensée émue est aussi réservée à Messieurs Daniel PERRADIN et Roger CHAFFURIN, décédés ce jour.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 14 octobre 2024

Monsieur JANNET : nous souhaiterions que l'intégralité du débat sur les questions orales soit mise au compte-rendu.

Monsieur le Maire : je demande à Monsieur CAVALIERE de donner lecture de la réglementation correspondante.

Monsieur CAVALIERE : je reprends un extrait du décret de 2021 modifiant les modalités de publication et de rédaction des comptes rendus et procès-verbaux des collectivités territoriales. « *Le procès-verbal doit mentionner la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des*

opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance, et donc la retranscription permet le cas échéant d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. »

Monsieur le Maire : nous appliquons donc strictement le texte.

Monsieur JANNET : le débat a duré 3 minutes et portait sur le respect. Nous avons été attaqués. C'est dommage ...

Monsieur le Maire : sur quel sujet ?

Monsieur JANNET : vous terminiez votre propos avec des conclusions un peu particulières. Nous n'allons pas valider ce compte rendu.

Monsieur le Maire : c'est votre choix.

Monsieur JANNET : c'est peut-être un manque de démocratie de votre part.

Monsieur le Maire : vous avez entendu la réglementation comme moi. C'est cela, les valeurs de la République. On applique.

Monsieur JANNET : les valeurs de la République, intègre « l'Égalité ».

Monsieur le Maire : oui. Je pense que la retranscription est conforme.

Madame D'ALMEIDA : je voudrais ajouter un point sur la transparence des débats.

Monsieur le Maire : les bandes d'enregistrement sonore peuvent être écoutées par n'importe quel concitoyen.

Madame D'ALMEIDA : le plus pratique pour les concitoyens, est d'aller voir sur le site internet et de lire le texte. Si le texte n'est pas complet, notamment pour cette intervention en fin de conseil municipal, cela ne reflète pas le vrai débat qui a eu lieu.

Monsieur le Maire : les bandes sont disponibles pour tous et archivées en mairie.

➤ **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2024 est adopté à la majorité, par 20 voix pour et 5 voix contre (Madame BROCHARD assiste à la séance après ce vote).**

Rapport n°1 : Engagement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs de l'année 2025

Monsieur MORIN : l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement de la dette sont exclus de cette possibilité. Afin d'assurer la bonne continuité des travaux et études en cours, Monsieur le Maire demande de l'autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2024 au budget principal et aux budgets annexes eau, assainissement, nouvelle gendarmerie et camping.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement de la collectivité dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2024 au budget principal et aux budgets, comme suit :

AUTORISATION CREDITS BUDGETAIRES - SECTION INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2025			
Opération	Compte	BP + DM 2024	Autorisation 25%
Budget principal			
hors opération	165 - Dépôts et cautionnements reçus	18 000,00	4 500,00
	2046 - Attributions de compensation d'investissement	15 000,00	3 750,00
	27638 - Créances sur autres établissements publics	18 000,00	4 500,00
525 VALORISATION DU PATRIMOINE BATI	2128 - Autres agencements et aménagements	50 000,00	12 500,00
	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments pu	27 342,90	6 835,73
	2313 - Constructions (en cours)	11 080,48	2 770,12

546 INFORMATIQUE	2051 - Concessions et droits similaires	5 000,00	1 250,00
	2088 - Autres immobilisations incorporelles	12 000,00	3 000,00
	21831 - Matériel informatique scolaire	3 800,00	950,00
	21838 - Autre matériel informatique	8 000,00	2 000,00
549 RESERVES FONCIERES	2111 - Terrains nus	3 000,00	750,00
579 VEHICULES	21561 - Matériel roulant	185 200,00	46 300,00
	21828 - Autres matériels de transport	72 000,00	18 000,00
580 PETIT OUTILLAGE SERVICES TECHNIQUES	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00	1 250,00
585 CIMETIERE	21316 - Constructions équipements du cimetière	14 000,00	3 500,00
591 POSTE TRANSFO RUE GUICHENON	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00	750,00
597 REFECTION EGLISE	21318 - Constructions autres bâtiments publics	155 028,00	38 757,00
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements	7 000,00	1 750,00
604 VOIRIE AVENUE FOCH	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en co	600,00	150,00
607 ESPACE NATUREL	2031 - Frais d'études	1 545,97	386,49
611 PROGRAMME VOIRIE 2021	2152 - Installations de voirie	7 020,00	1 755,00
613 SECURITE VIDEOSURVEILLANCE	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments pu	7 000,00	1 750,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	6 000,00	1 500,00
621 MICRO-FOLIES	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	2 600,00	650,00
622 PLAN NATURE 2022-2026	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	6 000,00	1 500,00
625 DIVERS - FONGIBILITE	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments pu	100 184,45	25 046,11
626 RENOVATION ENERGETIQUE	21318 - Constructions autres bâtiments publics	140 000,00	35 000,00
	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments pu	258 548,00	64 637,00
	2313 - Constructions (en cours)	5 912,69	1 478,17
627 DIVERS BATIMENTS 2023	21318 - Constructions autres bâtiments publics	36 073,12	9 018,28
	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments pu	113 981,38	28 495,35
	2188 - Autres immobilisations corporelles	12 600,00	3 150,00
	2313 - Constructions (en cours)	900,00	225,00
628 GYMNASES 2023	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments pu	8 996,40	2 249,10
629 AMENAGEMENT MOBILIER URBAIN 2023	2188 - Autres immobilisations corporelles	5 134,85	1 283,71
632 DIVERS BATIMENTS 2024	21312 - Constructions bâtiments scolaires	23 000,00	5 750,00
	21318 - Constructions autres bâtiments publics	10 000,00	2 500,00
	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments pu	53 300,00	13 325,00
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements	33 900,00	8 475,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	11 000,00	2 750,00
633 GYMNASES 2024	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 800,00	450,00
	2128 - Autres agencements et aménagements	5 000,00	1 250,00
	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments pu	15 000,00	3 750,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	35 500,00	8 875,00
634 AMENAGEMENT MOBILIER URBAIN 2024	2181 - Installations générales, agencements et aménagements	14 100,00	3 525,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00
635 PROGRAMME VOIRIE 2024	2152 - Installations de voirie	209 500,00	52 375,00
636 ILLUMINATIONS 2024	2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00	1 250,00
637 JARDINS FAMILIAUX	2138 - Autres constructions	35 000,00	8 750,00
	TOTAL	1 792 783,09	448 195,77
Budget Eau			
62 PROGRAMME EAU POTABLE 2024	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	427 000,00	106 750,00
Budget Assainissement			
86 NOUVELLE STATION EPURATION	2315 - Installations, matériel et outillage techniques - chap	52 200,00	13 050,00
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	3 034 615,07	758 653,77
92 MISE A JOUR SCHEMA DIRECTEUR EAUX USEES	2156 - Matériel spécifique d'exploitation	8 850,00	2 212,50
94 REHABILITATION EAUX USEES 2024	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	295 297,79	73 824,45
	TOTAL	3 390 962,86	847 740,72
Budget Camping			
60 LOGICIEL ET MATERIEL INFORMATIQUE	21838 - Autre matériel informatique	8 901,00	2 225,25
64 TRAVAUX AIRE DE RESIDENCES MOBILES	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en co	27 266,27	6 816,57
	TOTAL	36 167,27	9 041,82
Budget Nouvelle Gendarmerie			
100 NOUVELLE GENDARMERIE	2313 - Constructions (en cours)	115 432,09	28 858,02

Rapport n°2 : Révision des tarifs municipaux pour l'année 2025

Madame BIAJOUX : en fin d'année, les conseillers municipaux sont amenés à modifier ou à maintenir les différents tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante. Le 12 novembre 2024, la commission Finances a proposé, après consultation des services concernés, les évolutions suivantes : Espace Noël Ravassard, salles du Centre Culturel et son hébergement, location sous les Halles ou du Vieux Château, et salle Montpensier : + 2 % sur les locations, avec deux périodes : 1) en chauffe, du 1^{er} novembre au 30 avril et 2) arrêt du chauffage du 1^{er} mai au 31 octobre. La location du podium est

supprimée. Dans le cadre de la mise à disposition gratuite des salles aux associations, possibilité de facturer les frais de nettoyage des locaux selon un montant forfaitaire de 150 €, si la salle n'est pas rendue propre.

Madame BAS-DEFARGES : la Participation pour l'Assainissement Collectif, augmentée en 2024 pour les logements et les locaux d'activités, reste inchangée en 2025. Les tarifs existants des concessions du cimetière sont maintenus, avec l'ajout d'un forfait « entretien de concession » par les services techniques fixé à 200 € (à titre exceptionnel et seulement en cas d'urgence, en cas d'atteinte à la bonne tenue ou à la décence des lieux). La location des jardins familiaux passe de 0,30 €/m² à 0,35 €/m².

Madame BIAJOUX : pour la Médiathèque François Édouard : pas de modification (la gratuité avait été étendue en 2023). Cinéma l'Etoile : application de la nouvelle grille tarifaire proposée par le nouveau gestionnaire CinéOde (à noter la création des tarifs spéciaux « ciné-goûter » et « ciné-sénior » et des tarifs alternatifs « opéra » et « théâtre »). Musée Traditions et Vie Ancien hôpital : ajout de l'entrée pour les Médiévales en Dombes : 2 € par personne et par jour (gratuit pour les moins de 12 ans), 1 € pour le spectacle de feux.

Madame BAS-DEFARGES : camping du Vieux Moulin : emplacements tentes/caravanes et habitations légères de loisirs : variation de + 2 à 3 % environ. Création d'un tarif « option électricité 2 roues » de 1 € par jour. Pour les chalets 4 à 6 personnes, le forfait de nettoyage de 70 € passe à 75 €.

Madame BIAJOUX : les droits de place du marché du samedi matin : + 2 % environ. Marché bio et local du mercredi matin : suppression du forfait de 200 €/an et application des tarifs du marché du samedi matin. Occupation du Domaine Public : 1 emplacement de transports de fonds passe de 190 € à 200 € et 2 emplacements passent de 340 € à 350 €. Forains de la vogue : augmentation de 2 % environ et création d'un forfait journalier de 15 € par caravane (pour la fourniture d'eau, d'électricité et conteneurs déchets à Bel Air). Création d'un tarif emplacement artisan Médiévales en Dombes : 10 €/mètre linéaire. Droits de voirie divers : augmentation de 9 à 16 %.

Madame BAS-DEFARGES : le réseau national Camping-Car Park préconise des augmentations : en Basse Saison de 11,50 à 12 € TTC / jour et en Haute Saison de 13,10 à 13,60 € TTC / jour. Le tarif « arrêt 5 heures » mis en place pour le marché du samedi matin, reste inchangé à 6 € TTC.

Madame BIAJOUX : pour les locations de lattes publicitaires (signalétique directionnelle) : pas de modification. La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : 18,60 € par an et par m² (tarif réglementé). Tarifs d'enlèvement des dépôts de déchets sauvages : pas de modification. Création d'un tarif « occupation abusive du Domaine Public par des bacs à déchets en dehors des horaires de collecte » : 100 € par bac.

Madame D'ALMEIDA : au niveau des tarifs du cinéma, « ciné-goûter » et « ciné-sénior » existaient-ils auparavant ?

Monsieur le Maire : non. C'est le nouveau gestionnaire qui propose un tarif supplémentaire.

Madame D'ALMEIDA : il existait avant des séances « ciné-goûter ».

Monsieur le Maire : cela se faisait ponctuellement, il n'y avait pas de tarif voté. Nous étions en régie déportée et non en DSP, donc avec un peu plus de souplesse.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve les différents tarifs municipaux pour l'année 2025.

Rapport n°3 : Renouvellement du contrat d'assurance risques statutaires pour la période 2025 à 2028

Monsieur PERREAULT : le projet d'acte d'engagement du prestataire a été joint à la note de synthèse. Par délibération du 22 janvier 2024, le Conseil Municipal avait décidé de participer au groupement de commandes du Centre de Gestion de l'Ain pour le renouvellement du contrat d'assurance risques statutaires. Ce type de contrat concerne les agents titulaires affiliés à la CNRACL, soit environ 55 agents pour la commune de Châtillon-sur-Chalaronne. Il permet le remboursement des indemnités journalières en cas de maladie ordinaire (sous réserve de franchises) et des prestations versées en cas de maternité, incapacité, invalidité ou décès de l'agent. La commission d'appel d'offres du CDG01 a jugé l'offre de WTW / groupe CNP assurances la plus avantageuse pour les collectivités de l'Ain. Le taux de cotisation à appliquer sur la masse salariale pour Châtillon-sur-Chalaronne est de 12,51 %, soit une

cotisation annuelle estimée à 139 740 €. Le taux pratiqué jusqu'à la fin du contrat en cours est de 9,75 %. À noter que l'indemnité journalière est remboursée à 100 %. La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), accepte l'offre d'assurance risques statutaires aux conditions suivantes : Assureur : CNP Assurances. Courtier : WTW. Durée du contrat : 4 ans, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2025. Préavis : contrat résiliable chaque année, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Rapport n°4 : Révision des prix de l'assainissement collectif (part fixe/abonnement et part variable/ consommation) au 1^{er} janvier 2025

Monsieur JACQUARD : les budgets de l'eau et de l'assainissement sont des budgets annexes. Les recettes de ces budgets proviennent essentiellement de la facturation aux usagers. Pour être conforme aux règles d'assainissement entre 2023 et 2024, la Collectivité a engagé la construction de la nouvelle station d'épuration à hauteur de 6 495 370 € HT et a bénéficié d'une aide financière totale de 1 651 178 €, ventilée de la façon suivante : 1 076 253 € de l'Agence de l'Eau ; 123 000 € du Département de l'Ain ; 13 043 € au titre de la REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitées), également alloués par le Département ; une participation de la commune de L'Abergement-Clémenciat de 438 883 €. En complément, un emprunt de 4 M€ a été souscrit auprès de la Banque Postale, afin de couvrir l'autofinancement sur l'opération réalisée. Il est donc proposé d'augmenter la part fixe qui était de 10 € en 2024 à 15 €, et de passer la part variable (consommation) de 0,403 € à 0,423 € / m³. Cette augmentation est nécessaire puisqu'en 2027, sans changement, le budget serait déséquilibré.

Ainsi, le prix du m³ TTC serait de 2,25 €, sachant qu'en 2022, pour 120 m³, le prix moyen national était de 2,31 € TTC.

Monsieur le Maire : nous sommes les « meilleurs élèves » de la Communauté de Communes de la Dombes en termes de qualité de distribution d'eau. Bien entendu, il faut financer tous ces investissements en assainissement collectif.

Monsieur JANNET : nous aurions préféré avoir une part fixe qui passe de 10 à 12 € - vous passez de 10 à 15 € - en jouant plutôt sur la part variable. Ainsi, les citoyens sont plus concernés et comprendraient mieux la hausse de la facturation. La part variable est quand même beaucoup plus juste que la part fixe qui pénalise tout le monde.

Monsieur le Maire : la part variable diminue d'année en année. Il faut donc garantir un minimum de recettes pour notre station d'épuration, sinon, en 2027, l'augmentation sera beaucoup plus forte. La part variable / consommation, depuis 2 ans, est en baisse. Il faut absolument que les budgets annexes soient à l'équilibre. Je vous rappelle que la part fixe représente une fois l'an, 15 €, ou par jour 42 centimes.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), fixe les nouveaux tarifs de la part communale du service public de l'assainissement collectif, comme suit : part fixe = 15,00 € par an et par abonné au service, et part variable = 0,423 € / m³ sur le volume d'eau consommé.

Rapport n°5 : Instauration de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif et performance des réseaux d'eau potable au 1^{er} janvier 2025

Monsieur JACQUARD : au 1^{er} janvier 2025, la loi de finances 2024 oblige les collectivités à modifier le dispositif des redevances des agences de l'eau. Il est notamment tenu compte de la suppression des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, remplacées par l'instauration d'une redevance pour consommation d'eau potable et de deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse instaure sur son territoire une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif au titre des années 2025 à 2030. Le taux de cette redevance est fixé à la valeur suivante pour 2025 : 0,03 €/m³. La redevance correspond au volume d'eaux usées assainies, multiplié par le taux de la redevance, multiplié par le coefficient de modulation (lié à la performance des installations). Pour l'Agence de l'Eau, les simulations réalisées évaluent le coefficient à 0,46. Au titre des mesures transitoires, la loi a prévu qu'exceptionnellement, les coefficients de modulation les plus avantageux seraient appliqués à tous les redevables pour 2025, soit 0,30 pour la redevance

performance assainissement. Donc la redevance performance assainissement pour l'année 2025 sera de : $0,03 \times 0,3$ soit $0,009 \text{ € m}^3$ assaini, arrondi à $0,01 \text{ € du m}^3$, ce qui représente $1,20 \text{ € pour } 120 \text{ m}^3$.

Monsieur le Maire : les 6 agences de l'eau en France sont ponctionnées par l'Etat à hauteur de 150 M€. Comme notre système local est plutôt performant, le calcul de modulation vient minimiser ce montant. Cela va donc coûter à Châtillon-sur-Chalaronne, 1 centime par m^3 . Les communes qui n'ont pas réalisé les travaux de mise en conformité de l'assainissement et de l'eau potable ne bénéficieront pas du coefficient réducteur.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), prend acte de la mise en place de la redevance performance assainissement au profit de l'Agence de l'Eau RMC d'un montant de $0,01 \text{ € / m}^3$ assaini, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur JACQUARD : pour la redevance de performance des réseaux d'eau potable, le mode de calcul est légèrement différent. L'Agence de l'Eau a fixé un tarif de $0,05 \text{ € HT par m}^3$ pour l'année 2025. Le coefficient de modulation est fixé à 80 %. Le tarif 2025 pour la performance du réseau d'eau potable, après application du coefficient, est donc de $0,01 \text{ € HT}$ (tarif brut $0,05 \text{ € HT} \times$ coefficient de modulation à 0,20).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), fixe, pour l'année 2025, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à $0,01 \text{ € HT / m}^3$ (prix du mètre cube d'eau vendu).

Rapport n°6 : Avenant n°1 au contrat de DSP 2020/2029 avec Suez pour la gestion et l'exploitation de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif

Monsieur JACQUARD : la construction de la nouvelle station d'épuration amène à revoir les frais de fonctionnement de l'assainissement collectif, et nécessite donc une révision du contrat de maintenance du site. Le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du service de l'assainissement collectif a été signé avec Suez le 16 décembre 2019, pour une durée de 10 ans (de 2020 à 2029). Le projet d'avenant n°1 à ce contrat a pour objet d'intégrer au périmètre d'exploitation la file eau de la nouvelle station d'épuration et une clause de revoyure pour la rédaction d'un nouvel avenant en 2025 pour la file boues ; de donner quitus au délégataire pour la bonne exécution de ses obligations contractuelles relatives au renouvellement jusqu'au 30 novembre 2024 ; de modifier la rémunération du délégataire pour prendre en compte les nouvelles charges d'exploitation ; de redéfinir la formule de variation des prix ; et d'intégrer des prestations complémentaires au bordereau des prix unitaires.

Madame D'ALMEIDA : ce dossier est compliqué. Le document joint, l'avenant, n'est pas facile à décortiquer. Nous regrettons que la commission eau et assainissement ne se soit pas réunie pour nous expliquer le contenu de cette DSP et l'enjeu de cet avenant. Est-il possible de reporter le vote de ce dossier ?

Monsieur le Maire : il faut le voter avant la fin de l'année pour une application au 1^{er} janvier 2025. Monsieur JACQUARD peut tout à fait mettre en place une réunion d'explication.

Madame D'ALMEIDA : il aurait peut-être fallu anticiper cette réunion pour que nous puissions voter correctement.

Monsieur JANNET : peut-on reporter ce point au conseil municipal de janvier avec une rétroactivité ?

Monsieur le Maire : Non. Nous devons respecter l'échéance du 31 décembre.

Monsieur JANNET : nous regrettons encore une fois que la commission ne se soit pas réunie, parce que ce dossier est très complexe.

Monsieur le Maire : vous avez reçu les documents au début de la semaine dernière. Vous auriez pu entretemps vous rapprocher de l'adjoint en charge du dossier.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par 21 voix pour (5 abstentions), approuve les termes de l'avenant n°1 au contrat de DSP du service de l'assainissement collectif, et autorise le Maire à le signer avec le délégataire Suez.

Rapport n°7 : Garantie d'emprunt à Alliade Habitat pour la construction des 45 logements locatifs sociaux des immeubles Jeanne Barret

Monsieur le Maire : par courrier en date du 4 novembre 2024, Alliade Habitat a transmis à la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne le contrat de prêt signé avec la Banque des Territoires le 17 octobre 2024. Ce contrat concerne la construction de 45 nouveaux logements rue Clément Désormes. Le Conseil Municipal a accepté le 9 septembre 2024 le principe de garantir cet emprunt à hauteur de 100 %. Pour mémoire, cette demande porte sur les prêts PLUS pour 20 unités, PLAI pour 16 unités et PLS pour 9 unités. L'ensemble de ces emprunts a été contracté auprès de la filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 5 005 698 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 005 698 € (8 lignes du prêt), souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Rapport n°8 : Demande de subvention pour la réhabilitation du réseau des eaux usées de l'avenue Jean Jaurès

Monsieur JACQUARD : le réseau des eaux usées de l'avenue Jean Jaurès va être rénové. Le coût global des travaux provisionnels s'élève à 64 330 € HT, soit 77 196 € TTC. Le plan de financement proposé à l'appui de la demande de subvention est le suivant : l'autofinancement est de 32 165 € et la participation de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse également de 32 165 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve l'opération et son plan de financement prévisionnel, comme suit :

Réhabilitation du réseau eaux usées de l'avenue Jean Jaurès			
Dépenses € HT		Recettes €	
Travaux réseaux EU Avenue Jean Jaurès	64 330,00 €	Agence de l'eau RMC (50 %)	32 165,00 €
		Autofinancement (50 %)	32 165,00 €
TOTAUX	64 330,00 €		64 330,00 €

Rapport n°9 : Demandes de subventions pour la rénovation énergétique du logement du bâtiment de La Poste

Monsieur PERREAULT : la Commune souhaite déposer auprès de l'État, la Région (gestionnaire des fonds européens) et de la Communauté de communes de la Dombes des demandes de subventions pour la rénovation énergétique du bâtiment de La Poste. Les travaux portent sur l'isolation par l'extérieur, la réfection de l'étanchéité, le remplacement des menuiseries extérieures et la rénovation du chauffage et de la ventilation. Le coût global de cette opération est estimé à 210 476 € HT, soit 252 271 € TTC.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve l'opération et son plan de financement prévisionnel, comme suit :

Rénovation énergétique du bâtiment de La Poste			
Dépenses € HT		Recettes €	
Travaux de rénovation	183 490,00	Etat (DSIL)	105 238,00
Maîtrise d'œuvre	17 811,00	Europe (FEDER)	20 073,00
Divers ingénierie	9 175,00	CC Dombes	25 549,00
		Autofinancement	59 616,00
TOTAUX	210 476,00 €		210 476,00 €

Rapport n°10 : Convention de vente d'eau potable entre les services publics du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône et de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne

Monsieur JACQUARD : par convention en date du 5 septembre 1995 et par avenant du 15 novembre 2002, le Syndicat Intercommunal des Eaux Dombes Saône et la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne ont encadré le fonctionnement des interconnexions entre leurs réseaux d'eau potable respectifs. Les

conditions financières, techniques et administratives relatives à l'interconnexion ont été modifiées de façon substantielle, nécessitant la rédaction d'une nouvelle convention établie en application de l'article L.3633-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les réseaux d'eau potable sont reliés par une canalisation sur un point de livraison situé sur la Commune de Romans, au lieu-dit « Clerdan ». Cette interconnexion fonctionne à sens unique, c'est-à-dire du Syndicat vers la Commune. Sur la base des relevés des volumes comptés, la Commune s'acquittera de l'achat d'eau en gros auprès du Syndicat au tarif suivant : part revenant au Syndicat = 0,45 € HT/m³ ; part revenant à l'exploitant (société Suez) = 0,25 € HT/m³, soit un total de 0,70 € HT/m³. Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature et sera conclue pour une durée de 8 années ferme. Elle sera ensuite tacitement reconduite chaque année. Le volume annuel estimé est de 3 600 m³ minimum.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve les termes de la convention de vente d'eau potable, et autorise le Maire à la signer avec le Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône.

Rapport n°11 : Demande d'attribution de la dénomination « Commune Touristique » à la Préfecture

Madame ROBIN : l'article L.133-11 du Code du Tourisme donne une définition juridique à la commune touristique : « *Les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente (...) peuvent être dénommées communes touristiques* ». Peuvent ainsi être dénommées communes touristiques les communes qui disposent d'un Office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination – l'OT de la Dombes est classé en catégorie II depuis le 9 octobre 2024 – ; organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif – environ 220 manifestations par an sont organisées à Châtillon-sur-Chalaronne – disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune est supérieur ou égal à un pourcentage fixé par le Code du Tourisme. La réglementation nationale pour des communes de 5 000 à 9 999 habitants est de 8,50 %. A Châtillon-sur-Chalaronne, pour 5 059 habitants, le pourcentage calculé est de 16,78 %. L'instruction du dossier de demande d'agrément est effectuée par les services préfectoraux. La décision positive du Préfet de département se traduit par un arrêté préfectoral pris pour une durée de 5 ans, renouvelable sous conditions.

Monsieur le Maire : nous serions la 4^{ème} commune du département à être classée.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), autorise le Maire à solliciter la dénomination de « commune touristique ».

Rapport n°12 : Convention d'objectifs 2025 - 2027 avec l'Office Municipal de la Culture (OMC)

Madame ROBIN : l'OMC a pour objectifs de soutenir et encourager tous les efforts et toutes les initiatives tendant à promouvoir localement la culture, et à constituer un pôle de ressources et de coordination pour les différentes associations et de leur apporter toute l'aide nécessaire. En contrepartie, la ville de Châtillon-sur-Chalaronne lui octroie une subvention annuelle de fonctionnement pour la mise en œuvre de ces actions (32 000 € en 2024).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve le projet de convention d'objectifs entre la Ville et l'OMC, pour la période 2025 à 2027, et autorise le Maire à la signer.

Rapport n°13 : Convention d'objectifs 2025-2027 avec l'Amicale du personnel communal

Monsieur PERREAULT : l'Amicale du personnel communal a pour objectifs de resserrer les liens et de permettre au personnel communal de mieux se connaître au travers de diverses actions, et de favoriser l'esprit de solidarité et de convivialité entre ses adhérents par l'organisation d'activités culturelles, sportives, sociales et de loisirs. En contrepartie, la Commune lui attribue une subvention annuelle de fonctionnement pour la mise en œuvre de ces actions (32 000 € en 2024).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve le projet de convention d'objectifs entre la Ville et l'Amicale du personnel communal, pour la période 2025 à 2027, et l'autorise à la signer.

Rapport n°14 : Convention d'objectifs 2025-2028 avec l'association « Châtillon nature en Dombes » (rucher pédagogique)

Madame BAS-DESFARGES : dans le cadre de la labellisation APIcité « 3 abeilles », l'association « Châtillon nature en Dombes » a pour missions de gérer, animer et développer le rucher pédagogique, de soutenir les actions de politique éducative et de participer au développement du site de l'Arboretum. En contrepartie, la Commune lui verse une subvention annuelle de fonctionnement pour la mise en œuvre de ces actions. Pour rappel, en 2024, la subvention s'élevait à 14 251 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve le projet de convention d'objectifs entre la Ville et l'association « Châtillon nature en Dombes », pour la période 2025 à 2028, et l'autorise à la signer.

Rapport n°15 : Débat sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Monsieur le Maire : entre 2011 et 2021, la France a consommé environ 24 000 hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers chaque année, soit environ 5 terrains de football par heure, avec des impacts environnementaux et socio-économiques importants. En réponse, la loi Climat et Résilience vise le Zéro Artificialisation Nette, d'ici 2050, en réduisant de moitié la consommation d'espaces d'ici 2031.

À Châtillon-sur-Chalaronne, entre 2011 et 2023, ont été consommés 34,44 hectares, répartis principalement entre l'habitat pour 18,8 ha, les activités économiques pour 13,7 ha, et les infrastructures pour le reste. Cette évolution s'explique par les décisions prises dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme en 2012 qui visait un développement équilibré, tout en protégeant l'agriculture et les espaces naturels. Les efforts se sont concentrés sur l'habitat, bien sûr, avec de nouveaux lotissements, des divisions parcellaires et des réhabilitations de friches ; les activités économiques soutenant le rôle de Châtillon comme pôle économique ; la préservation des paysages et du secteur agricole, tout en répondant aux besoins des habitants.

Des pics de consommation ont eu lieu entre 2019 et 2020 liés à l'ouverture de zones constructibles sur 3,5 ha. La Commune poursuit une stratégie d'urbanisation maîtrisée, conciliant croissance et démographie et respect des objectifs de sobriété foncière imposés par le SCoT. Le rapport rappelle d'ailleurs l'importance d'évaluer régulièrement ces évolutions pour ajuster les politiques locales et garantir une gestion durable des sols.

Monsieur JANNET : nous souhaiterions connaître les perspectives de la Commune sur la période 2025-2028.

Monsieur le Maire : pour l'instant, le contexte législatif est flou. Le ZAN a été retoqué par le Sénat. Ce qui est certain, c'est la densification, c'est-à-dire que les lotissements de plus de 30 ans vont se densifier grâce aux divisions parcellaires et à l'augmentation des hauteurs de construction. L'ouverture à de nouvelles constructions va devenir très complexe sur Châtillon, parce que la Commune couvre 1 700 hectares, essentiellement en cuvette, avec peu de possibilité d'extension.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), prend acte de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols de Châtillon-sur-Chalaronne.

Rapport n°16 : décisions du Maire n°D-2024-012 et VI-2024-02

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers municipaux des décisions qu'il a pris en vertu de ses délégations d'attribution :

- **D-2024-012** : acquisition d'un véhicule utilitaire Isuzu M21 TT pour les services techniques, équipé d'un bras et d'une benne acier. Fournisseur : AF-TRUCKS (Loire). Montant total = 52 150 € HT.
- **VI-2024-02** : virements dans la section d'investissement du budget principal (20 000 €) pour intégrer la fourniture et la pose de 6 abris de jardin aux jardins familiaux.

Rapport n°17 : Informations sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner

La liste des DIA des commissions Urbanisme des 31 octobre et 21 novembre 2024 a été jointe à la note de synthèse.

Rapport n°18 : informations du Maire

Questions orales de « Châtillon Terre d'Innovation » conformément à l'article 7 du règlement.

Question n°1 :

« Lors de la réunion du conseil municipal en date du 4 décembre 2023, le conseil municipal, sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé le contrat-type pour la réduction des mégots dans l'espace public entre la Commune et l'association ALCOME. Avant ce vote du rapport n°8, il a été notifié notamment dans le compte rendu les échanges suivants : « Madame D'ALMEIDA : Au nom de l'association "Châtillon Terre d'Innovations", nous vous remercions pour cette démarche. Qu'envisagez-vous de faire pour l'utilisation de cette aide financière ? Le but était d'installer des cendriers et des collecteurs... Il y a du travail à faire et les agents communaux, les élus, les associations en collectif, si vous l'acceptez, avant une entente sur la manière de procéder sur les objectifs que vous vous fixez. Je réponds : Nous vous proposons de gérer cette partie-là puisque vous avez les idées, bien entendu en collaboration avec l'exécutif de Châtillon. C'est à vous d'amener les actions que vous voulez désormais mener sur le terrain. L'exécutif sera là pour vous accompagner dans vos actions. Madame D'ALMEIDA : Qui est l'élu référent ou la commission référente afin de lancer une réunion de démarrage et de cadrage sur cette thématique ? Je réponds : Nous allons créer un groupe de travail. Je vous propose d'emblée comme référente Madame Magalie BUJALANCE-MERLIN. » À ce jour, sur sollicitation de l'association, 3 réunions ont eu lieu avant le mois de juillet 2024. Le 3 octobre, l'association a formulé une nouvelle demande de réunion à Madame Magalie BUJALANCE-MERLIN qui n'a pas provoqué un nouveau rendez-vous en raison de son emploi du temps. Nous souhaitons connaître à ce jour l'avancement du dossier ALCOME et savoir si la coopération est toujours d'actualité, car des actions ont été menées dernièrement sans notre collaboration. »

Monsieur le Maire : Madame BUJALANCE-MERLIN, chargée de la commission, travaille régulièrement sur ses dossiers avec sérieux et engagement, malgré les sous-entendus peu constructifs de votre groupe. Nous avons par ailleurs conventionné avec ALCOME et comme je l'ai déjà mentionné, nous sommes toujours en attente de leur réponse concernant l'attribution d'une subvention indispensable pour engager certains travaux. Pour mémoire, lors de la dernière réunion animée par Madame BUJALANCE-MERLIN et le Directeur des Services Techniques, l'ensemble des actions prioritaires a été listé : installation de panneaux, mise en place de cendriers au printemps ... D'ailleurs, le collège Eugène Dubois, ainsi que les associations sportives utilisant les stades et gymnases ont été informés de la prochaine installation de panneaux « zone non-fumeur » sur leur périmètre, lors de la dernière réunion de l'Office Municipal des Sports. Les priorités sont claires. Concernant votre remarque sur la coopération, je comprends vos attentes, mais je souhaite souligner que les actions menées récemment n'ont jamais eu pour but d'exclure quiconque. Elles s'inscrivent dans le cadre d'un agenda défini et validé lors de réunions précédentes. Nous réévaluerons l'opportunité de convoquer une nouvelle réunion pour faire un point d'étape.

Madame BUJALANCE-MERLIN : je trouve dommage que parfois, l'intérêt d'un groupe politique prenne le pas sur ce qui est vraiment important : le bien-être des citoyens. Étant référente de la commission « Mégots », je n'ai pas apprécié d'être associée à des valeurs de jugement après l'ouverture de l'école Jaricot sous une étiquette politique, sans qu'en amont, on m'ait demandé mon opinion. Surtout que je ne comprends pas pourquoi ce sujet a été abordé lors d'une manifestation organisée autour de l'écologie. Nous sommes ici pour servir notre communauté et il est essentiel que nous travaillions tous ensemble, au-delà des différences politiques, pour répondre aux besoins des habitants.

De plus, à cause de mes contraintes professionnelles, je n'ai pas pu organiser de réunion ces dernières semaines, et pas ces derniers mois ni année. Le catalogue d'ALCOME pour commander les cendriers n'est toujours arrivé. Malgré tout, j'ai pu honorer un rendez-vous avec le Directeur du Centre social La Passerelle, et un autre rendez-vous avec le représentant de la société Tchao Mégot qui traite le recyclage de ces déchets.

Monsieur JANNET : nous respectons le travail qui a été mené avec le DST en juillet. Nous voulions savoir pour donner une suite et essayer d'avancer de manière constructive.

Question n°2 :

« À plusieurs reprises, nous vous avons questionné sur le devenir du bâtiment de la crèche, nous avons émis un souhait de débattre sur ce sujet, sans avoir eu de réponse. Nous savons que le propriétaire de l'Hôtel de la Tour a des projets sur ce bâtiment. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est ? Quelle est votre position sur ce sujet ? Envisagez-vous un débat et une vraie réflexion au sein du Conseil municipal sur les possibilités d'utilisation de ce bâtiment ? Ou allez-vous prendre une décision sans concertation, comme pour le bâtiment du musée ? »

Monsieur le Maire : concernant le bâtiment de la crèche, il est actuellement géré par la Communauté de Communes de la Dombes. La Commune verse 38 000 € par an pour son entretien au titre du transfert de charges. Rien ne peut donc être engagé sans concertation avec la Communauté de Communes. Ce bâtiment est actuellement utilisé par Léo Lagrange jusqu'à la fin de l'année 2025. Par la suite, le service sera réinstallé dans la nouvelle crèche, début 2026, libérant ainsi le site actuel. Cela nous laisse un peu de temps pour réfléchir collectivement à son avenir. Plusieurs acteurs, privés et associatifs, comme le Centre social La Passerelle, ont d'ailleurs déjà exprimé leur intérêt pour ce lieu. Cependant, la concrétisation d'un tel projet ne pourra pas avoir lieu avant 2027, compte tenu des élections municipales.

Concernant votre souhait de débattre sur ce sujet, je comprends l'importance de discuter collectivement des orientations à donner. À ce jour, aucun engagement formel n'a été pris avec quiconque. Je suis favorable à ce que ce sujet soit inscrit dans de futures réunions, afin de permettre une réflexion ouverte et partagée.

Pour le bâtiment du musée, je tiens à préciser que les décisions prises jusqu'à présent l'ont toujours été après réflexion et concertation avec les membres de la Municipalité.

En conclusion, quel que soit le devenir du bâtiment de la crèche, le choix sera fait avec une vision pragmatique et ambitieuse pour notre Commune, toujours dans le respect des capacités financières.

Monsieur JANNET : je me demandais si nous étions en réunion de conseil municipal 2024 ou en campagne municipale pour 2026.

Monsieur le Maire : je parle de la perspective 2026 que vous avez citée.

Monsieur JANNET : il faut faire le partage entre une réunion de conseil municipal et discuter de la campagne.

Monsieur le Maire : je réponds aux questions de votre groupe.

Informations diverses

Monsieur le Maire : les chiffres concernant les demandeurs d'emploi au 1^{er} novembre 2024 sont les suivants : Nombre de demandeurs = 215. Hommes = 107. Femmes = 108. Indemnisables = 159. Non indemnisables = 56.

Le Salon des Métiers d'Art à Châtillon a remporté un succès exceptionnel, voire inattendu, avec plus de 3 000 entrées. Bravo ! et merci aux élus municipaux pour leur implication, spécialement Gilles MARTINON et Annie ROBIN, qui en ont été de véritables chevilles ouvrières. Mes remerciements également à l'association Artis qui a fait un travail exceptionnel.

Rapport n°19 : Informations des adjoints

Monsieur MARTINON : je remercie le collectif Artis de nous avoir fait confiance sur l'organisation et la communication autour de ce Salon. Merci à tous les bénévoles, élus et autres, ainsi qu'aux services techniques.

- Dimanche 8 décembre : manifestation sportive La Course des Lumières.

Monsieur JACQUARD : la commission urbanisme du 12 décembre est reportée au 19 décembre, afin de tenir compte de la réunion du Conseil Communautaire.

Madame BIAJOUX : le Téléthon, qui avait démarré le vendredi soir, a rassemblé énormément de public. Les organisateurs sont très satisfaits de la soirée. Le samedi matin a vu le départ de la course à pied et de la randonnée. Je remercie tous les soutiens pour la soirée des Lauréats du Sport.

Monsieur PERREAULT : je félicite les services techniques pour les illuminations mises en place. La décoration des Halles a été très remarquée lors du Marché de Noël des commerçants. Autre information à destination des sportifs : nous avons reçu une demande de permis de construire pour la construction de 2 courts de paddle couverts et d'un court extérieur, sur la zone de La Flèche, à côté du McDonald's.

Madame BAS-DEFARGES : demain, une délégation de Châtillon se rendra à Paris pour recevoir le Prix du Fleurissement. Nous avons renouvelé nos 4 Fleurs et avons l'honneur de recevoir le Prix des 65 ans du Label.

Monsieur le Maire :

- Vendredi 6 décembre : soirée de La Passerelle pour les jeunes 11/15 ans à l'Espace Noël Ravassard.
- Samedi 7 décembre : stand du Téléthon sur le marché.
- Samedi 14 décembre : stand de Noël du Rotary Club à destination notamment des maladies auto-immunes.
- Samedi 14 décembre : maxi loto de la Pétanque châillonnaise à l'Espace Noël Ravassard.
- Dimanche 15 décembre : point d'orgue avec le concert du groupement de la Dombes Union musicale à l'Espace Noël Ravassard. 120 musiciens.
- Mercredi 18 décembre : Fête de Noël du Centre social La Passerelle.
- Mardi 31 décembre : réveillon solidaire au Centre social La Passerelle.
- Vendredi 10 janvier : vœux de la Commune à partir de 19h00 à l'Espace Noël Ravassard.

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant la presse, le public et le Directeur Général des Services pour leur présence.

La séance est levée à 20h10.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 20 janvier 2025 à 18 heures 30.

Approbation du PV / Observations :

Dominique D'ALMEIDA indique que " le compte-rendu ne reflète pas la totalité des échanges et donc leur exactitude, notamment au niveau des questions orales - L'intervention de Jean-François JANNET paraît complètement incongrue, sortie du contexte."

Le PV est approuvé en l'état par 21 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

Le Maire
Patrick MATHIAS

Le secrétaire de séance
Danielle SOUPE



The image shows the official circular stamp of the Municipality of Châtillon-s-Chalaronne. The stamp contains the text "MAIRIE de CHÂTILLON-s-CHALARONNE" around the top edge, "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the bottom, and the number "01400" in the center. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.